

- REGLEMENT des Foulées Réchigniennes -

Article 1 - ORGANISATION

Les Foulées Réchigniennes se déroulent chaque année dans le courant du mois de juin. Elles sont organisées par le Comité d'Organisation des Foulées Réchigniennes (C.O.F.R.) avec le support de l'ESA59 – USM Athlétisme, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, l'aide de la Ville de Recquignies et des nombreux bénévoles. **Cette année, la date a été fixée au dimanche 05 juin 2022.**

Article 2 - EPREUVES

Les Foulées Réchigniennes regroupent six épreuves

- **09h00** : Epreuve de 800 mètres, réservée à l'Eveil Athlétique (7 ans à 9 ans, 2013 à 2015) sans classement (tarif : 1€)
- **09h00** : Epreuve de 1 600 mètres, réservée aux poussins (10 et 11 ans, 2011 à 2012) et aux benjamins (12 et 13 ans, 2009 à 2010) avec classement (tarif 1€)
- **09h00** : Epreuve de 2 400 mètres, réservée aux minimes (14 et 15 ans, 2007 à 2008) avec classement (tarif 1€)
- **09h45** : Epreuve de 5000 mètres 100% féminine « La Lady's Run » à partir des minimes licenciés et confirmés jusqu'aux Masters (tarif : 5€ en pré-inscription, 6€ sur place)
- **10h45** : Epreuve de 5 000 mètres à partir des minimes licenciés et confirmés jusqu'aux Masters (tarif : 5€ en pré-inscription, 6€ sur place)
- **10h45** : Epreuve de 10 000 mètres à label régional à partir des cadets jusqu'aux Masters (tarif : 6€ en pré-inscription et 8€ sur place - 5€ pour les adhérents au challenge Val de Sambre Hainaut (V.S.H.))

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION SUR LE 10 000 METRES

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite révisable des premiers 500 inscrits sur l'épreuve de 10 000 mètres (hommes + femmes).

Article 4 - PLATEAU ELITES

Les Foulées Réchigniennes ne comportent pas de plateau Elites.

Article 5 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « J'aime courir »** délivrés par la **Fédération Française d'Athlétisme** en cours de validité à la date de la manifestation.
- **Ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée **par une fédération uniquement agréée** sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.**
 - FCD : fédération des clubs de défense
 - FFSA : fédération française du sport adapté
 - FFH : fédération française handisport
 - FSPN : fédération sportive de la police nationale
 - ASPTT : fédération sportive des ASPTT
 - FSCF : fédération sportive et culturelle de France
 - FSGT : fédération sportive et gymnique du travail
 - UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive
- **Ou pour les majeurs** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- **Ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à la World Athletics (anciennement International Association of Athletics Federations), doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 6 - LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour l'épreuve de 10 000 mètres est d'une heure et vingt minutes. Passé ce délai, le dossard sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 - INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions sont ouvertes par Internet jusqu'au vendredi 03 juin 2022 minuit (dans la limite des places disponibles sur l'épreuve de 10 000 mètres, voir article 3) sur le site Internet www.chronolap.net pour les épreuves de 5 000 mètres et de 10 000 mètres.

Le jour de la course, les inscriptions seront possibles à partir de 08h00 et jusqu'à 15 minutes avant le début de chaque course, soit le dimanche 05 juin 2022 à 10h30 pour les épreuves de 5 000 et 10 000 mètres. Celles-ci se dérouleront à la salle des sports Marie-Amélie LE FUR située à côté de la place de Nice à Recquignies (59245).

Article 8 - RETRACTATION

L'absence de participation ou d'abandon d'une/d'un athlète durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 9 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à la salle des sports Marie-Amélie LE FUR située à côté de la place de Nice à Recquignies (59245) le dimanche 05 juin 2022 à partir de 08h00 et jusqu'à quinze minutes avant le départ des courses. Les athlètes en litige inscrits par courrier ou par Internet devront présenter leur certificat médical ou licence, et régler le montant de l'inscription (si inscription sur place).

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Attention, le dossard est en prêt et devra donc être restitué à la fin de l'épreuve. De plus, il devra impérativement rester dans la protection fournie (pochette adhésive).

Article 10 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la Fédération Française d'Athlétisme. Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 - CHRONOMETRAGE

Un double chronométrage sera effectué au moyen de puces électroniques placées dans les dossards et de manière manuelle pour les épreuves de 5 000m et de 10 000m. Le classement sera établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 12 - PARCOURS

Pour l'épreuve de 10 000 mètres, le parcours comprend deux tours (un de 7.5 km et un de 2.5 km). Le kilométrage sera indiqué aux 3^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} km pour l'épreuve de 10 000 mètres. Quant à l'épreuve de 5 000 mètres, il sera indiqué au 3^{ème} km. Les départs et arrivées seront sécurisés par des barrières.

Seuls les véhicules de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Les ravitaillements, adaptés à ce genre d'épreuve, seront placés à chaque point d'indication du kilométrage. Il est fourni par l'organisation et est strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 13 - HANDISPORTS

Actuellement, le parcours des Foulées Réchigniennes ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. Les joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 14 - ANIMAUX DE COMPAGNIE

Pour des raisons de sécurité, l'organisation ne peut accepter, pour le moment, les animaux de compagnie sur les randonnées et les épreuves de course (Canicross, CaniVTT, CaniMarche, etc.).

Article 15 - CONSIGNES

Aucune consigne ne sera disponible sur le site. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés sur le stade.

Article 16 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile générale ainsi qu'une assurance défense pénale et recours suite à accident (contrat Allianz Associa Pro n°62000233) auprès de la compagnie Allianz (dont le siège social est 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 17 - LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à l'association locale « Secouristes Avesnois » des Secouristes Français de la Croix Blanche. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite en tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance, dans l'attente des secours, ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours sur le parcours).

Article 18 - CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site www.lesfouleesrechigniennes.fr/resultats.
Les récompenses au scratch et par catégories seront visibles sur www.lesfouleesrechigniennes.fr/primes.

Article 19 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 20 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre ni prétendre à un quelconque remboursement.

Article 21 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 22 - DROIT D'IMAGE

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 23 - PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr).

Article 24 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves des Foulées Réchigniennes atteste que la personne a pris connaissance de ce règlement et qu'elle s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.